



Schweizerischer Verband der Trockensteinmaurer SVTSM
Fédération Suisse des maçons de pierre sèche FSMPS
Associazione svizzera dei costruttori di muri a secco ASCMS

Directives relatives à l'examen niveau 1

Maçon*ne de pierre sèche



Schweizerischer Verband der Trockensteinmaurer SVTSM
Fédération Suisse des maçons de pierre sèche FSMPS
Federazione Svizzera Costruttori muri a secco FSCMS

Dufourstrasse 21
4562 Biberist
Mobile +41(0)76/763 55 01

1. GÉNÉRALITÉS

Ces directives précisent le contenu du règlement de l'examen niveau 1 de maçon*ne de pierre sèche, clarifient les dispositions qui y figurent et fournissent des indications concernant l'étendue et le contenu des matières d'examen.

2. ORGANISATION

2.1 Secrétariat de l'examen, commission d'examen

La fédération Suisse des maçons de pierres sèches FSMPS comme organe responsable confie toutes les tâches en lien avec l'organisation de l'examen à la commission d'examen. Cette dernière délègue la plupart des tâches administratives au secrétariat d'examen qui est également l'interlocuteur privilégié en cas de questions.

L'adresse de contact est la suivante :

Fédération suisse des maçons de pierre sèche FSMPS

Secrétariat d'examen

Dufourstrasse 21

4562 Biberist

E-Mail: kontakt@trockensteinmaurer-verband.ch

2.2 Déroulement administratif

Publication de l'examen	Au moins 6 mois avant l'examen sur www.trockensteinmaurer-verband.ch (rubrique formation)	FSMPS
Inscription / Demande d'admission	Dans le délai fixé lors de la publication. Le formulaire est à télécharger sur www.trockensteinmaurer-verband.ch (rubrique formation)	Candidat
Admission	En continu ; envoi de la décision d'admission ou de non admission avec les éventuelles voies de recours au moins 3 mois avant l'examen.	FSMPS
Retrait	Jusqu'à 12 semaines avant le début de l'examen ou passé ce délai, sur présentation de raisons valables, retrait possible avec remboursement de la taxe d'examen (sous déduction de frais de traitement). Sans raisons valables, entre 12 et 8 semaines avant l'examen: remboursement de 50 % de la taxe d'examen. Sans raisons valables, entre 8 et 0 semaines avant l'examen, aucun remboursement.	Candidat
Convocation	Au moins 30 jours avant le début de l'examen.	FSMPS
Récusation des experts	Au moins 10 jours avant le début de l'examen.	Candidat

2.3 Inscription

L'inscription doit être effectuée au moyen du formulaire officiel et parvenir au secrétariat dans le délai fixé lors de la publication. La taxe d'examen doit être acquittée en même temps.

L'inscription doit comporter :

- a) Les copies des attestations de modules de la formation de la FSMPS ou de dispenses de modules correspondantes.
- b) La confirmation du paiement de la taxe d'examen.

La langue choisie (français ou allemand) doit être mentionnée dans le formulaire d'inscription. Les documents d'inscription constituent la base pour la décision d'admission.

2.4 Demande d'équivalence / dispense de suivi de modules

Au lieu de suivre la formation modulaire de la FSMPS, le candidat peut demander une reconnaissance de ses acquis antérieurs par le biais d'une procédure d'équivalence, s'il a déjà acquis les compétences ou les connaissances requises d'une autre manière, par exemple par le biais d'une formation similaire ou d'une expérience professionnelle. La demande de dispense d'un ou plusieurs modules doit être adressée par écrit et avec des justificatifs à la commission d'examen. Des frais de procédure sont prélevés par la FSMPS. Toutes les informations utiles ainsi que le formulaire de demande sont à disposition sur www.trockensteinmaurer-verband.ch (rubrique formation)

2.5 Taxes à la charge des candidats

Le montant de la taxe d'examen est communiqué aux candidats lors de la publication de l'examen. Il doit être versé, dans le délai fixé.

Le paiement hors délai a pour conséquence que l'inscription ne sera pas prise en considération.

Les candidats qui répètent l'examen ont droit à une réduction correspondante aux épreuves déjà réussies.

Les candidats à l'examen assurent eux-mêmes l'organisation et le financement des déplacements, des assurances, du logement et des repas.

2.6 Retrait / Non-participation à l'examen

En cas de désistement à l'examen dans le délai (selon ch. 4.21 du règlement d'examen) ou, en tout temps pour des raisons valables (selon ch. 4.22 du règlement d'examen), la taxe d'examen est remboursée sous déduction des frais de traitement.

Le retrait doit être communiqué, par écrit, accompagné de justificatifs (par ex. certificat médical) au secrétariat d'examen.

Si, sans raisons valables, un candidat se retire après le début de l'examen ou ne se présente pas à l'examen ou à une épreuve, l'examen est considéré comme non réussi.

Dans ce cas les frais ne sont pas remboursés.

3. EXAMEN NIVEAU 1

3.1 Epreuves de l'examen

L'examen comprend les épreuves et les temps d'examens suivantes :

Epreuves	Mode d'interrogation	Durée	Pondération
1 Connaissances de base : Ecologie, Géologie, travail de taille de la pierre, entretien des outils et forgeage, règles de base de la construc- tion en pierre sèche. Sécurité personnelle	Examen écrit	env. 3 h.	1
2 Maçonnerie pierre sèche traditionnelle, murs à double parement de type 1	Examen pratique	env. 8 h.	2
3 Maçonnerie pierre sèche traditionnelle, murs de soutènement de type 1 jusqu'à 1,20m de haut	Examen pratique	env. 8 h.	2
Total		env. 19 h.	

Les épreuves ne sont pas subdivisées en points d'appréciation selon le ch. 6.12 du règlement d'examen. Dans l'élaboration des tâches d'examen, la commission d'examen se fonde sur les exigences de la pratique professionnelle. Les tâches et questions visent en premier lieu à examiner la capacité à appliquer les connaissances professionnelles et les techniques en lien avec des situations concrètes. Elles sont adaptées aux savoirs et compétences définis dans les définitions des modules de formation du niveau 1 que le candidat doit avoir acquis pour satisfaire aux standards de qualité professionnelle.

Epreuve écrite

Dans l'épreuve écrites sont examinés les domaines de connaissances de base mentionnés ci-dessous avec les pondérations suivantes :

- a) **Ecologie** : 10 %
- b) **Outillage, forge, façonnage de la pierre, géologie** : 30 %
- c) **Règles de base de construction de murs en pierre sèche** : 60 %

L'évaluation est effectuée au moyen de points¹. Il n'y a pas de note pour chacun des domaines, les points sont toutefois pondérés et le total des points converti en une seule note d'épreuve (entière ou demi-note).

Deux experts évalueront l'épreuve écrite.

¹ Si les prestations dans une épreuve sont évaluées au moyen de points, la conversion des points en une note est effectuée selon la formule mathématique suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Nbre de points atteints} \times 5}{\text{Nbre de points max. réalisables}} + 1$$

Epreuves pratiques

Pour chacune des épreuves pratiques (mur à double parement / mur de soutènement) les domaines ci-dessous sont examinés avec les pondérations suivantes :

- a) **Construire les gabarits selon le plan** : 20 %
- b) **Installer la place de travail, sécurité, trier et préparer les matériaux de construction** : 30 %
- c) **Préparer les fondations, construire le mur conformément aux règles de base** : 50 %

L'évaluation est effectuée au moyen de points. Il n'y a pas une note pour chacun des domaines, les points sont toutefois pondérés et le total des points est converti en une note pour chacune des épreuves pratiques (entière ou demi-note).

La commission d'examen met à disposition des experts une grille d'évaluation contenant notamment les critères d'évaluation et la répartition des points.

Au moins deux experts évalueront chacune des épreuves pratiques.

3.2 Moyens auxiliaires / matériel

Pour les épreuves pratiques le matériel suivant est mis à disposition :

- Matériau pierreux calcaire nécessaire, brute et non trié, dans un périmètre de 5 mètres du lieu de montage. Les grandeurs et le poids des pierres seront adaptés aux types de constructions à construire sans devoir être redimensionné.
- Lattes à tuile/lambourdes et contrelattes pour la construction des gabarits.
- Brouette.
- Pelle

Les candidats sont chargés d'apporter :

- Tous les outils usuels tels que massette, burins, pointerolle tangsten, chasse ou autre outillage adapté à la pierre calcaire et selon appréciation du candidat.
- Tous les outils nécessaires à l'édification des gabarits selon appréciation du candidat.
- Cordeau de maçon.

Seuls les stylos et machine à calculer sont autorisés pour l'épreuve écrite. En cas d'utilisation de moyens auxiliaires non autorisés, la commission d'examen décide de l'exclusion du candidat.

Les précisions telles que le programme d'examen, les tailles et sortes de pierres à disposition, les plans de construction des murs, le lieu et l'horaire des épreuves pratiques et écrites sont communiquées dans la convocation.

4. EVALUATION

La matière des examens est définie dans les définitions des modules de formation figurant en annexe des présentes directives. Les objectifs d'apprentissages relatifs à chaque module déterminent les contenus et les niveaux d'exigence des épreuves (niveau taxonomique).

Voir Ch.9 des directives

5. ATTRIBUTION DES NOTES

Une note entière ou une demi-note est attribuée pour chaque épreuve d'examen. La note globale est la moyenne des notes des épreuves. Elle est arrondie à la première décimale.

Les prestations des candidats sont évaluées au moyen de notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4,0 désignent des prestations suffisantes; les notes inférieures à 4,0 des prestations insuffisantes. Seules les demi-notes sont admises comme notes intermédiaires.

6. REUSSITE

L'examen est réussi si la note globale est d'au moins 4.0.

7. ECHEC ET REPETITION

En cas d'échec, l'examen répété ne porte que sur les épreuves dans lesquelles le candidat a fourni une prestation insuffisante.

8. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes directives entrent en vigueur à compter de leur signature.

Biberist le 15.04.2022

Fédération Suisse des maçons de pierre sèche FSMPS

Jürg von Arx
Président FSMPS



Urs Lippert
Président de la commission d'examen



9. EXIGENCES D'EXAMEN

La taxonomie utilisée réduit les 6 niveaux de la taxonomie de Bloom aux trois niveaux suivants :

Niveau taxonomique	Explication	Exemples
1 Savoir et connaissances (K1, K2)	Le candidat doit comprendre la matière d'examen et en particulier savoir <ul style="list-style-type: none">- citer des faits- expliquer des termes de jargon professionnel- expliquer les relations entre les choses	<ul style="list-style-type: none">- Citez...- Quelles méthodes connaissez-vous...- Énumérez les principales...- Expliquez...
2 Application (K3)	Le candidat doit être en mesure d'appliquer ses connaissances à des situations concrètes et de résoudre des problèmes dans un contexte abordé pendant sa formation. Il doit être capable en particulier <ul style="list-style-type: none">- d'accomplir un travail lié à une matière d'examen- d'appliquer les méthodes exigées	<ul style="list-style-type: none">- Calculez sur la base...- Montrez la différence entre...
3 Pratique (analyse et synthèse) (K4, K5, K6)	Le candidat doit pouvoir analyser des problèmes, élaborer et évaluer des propositions de solution conformes à la pratique. Il doit être en mesure en particulier <ul style="list-style-type: none">- d'étudier des situations et d'intégrer divers éléments pour former un tout- de comparer et d'évaluer les alternatives	<ul style="list-style-type: none">- Analysez le problème exposé ici- À partir d'un exemple pratique, présentez les instruments choisis- Interprétez cette situation et déduisez-en l'importance pour votre travail- Expliquez votre conclusion et étayez-la de manière détaillée

10. ANNEXE : CONTENUS D'EXAMEN ET DEFINITION DES MODULES

Les contenus d'examen sont tirés des définitions de modules ci-dessous :

- **Définition de module 1.1 Maçonnerie pierre sèche traditionnelle, module de base, murs à double parement de type 1**
- **Définition de module 1.2 Maçonnerie pierre sèche traditionnelle, module de base, murs de soutènement de type 1 jusqu'à 1,20m de haut**
- **Définition de module 1.3 Géologie, travail de la pierre, entretien des outils et forgeage, Niveau 1**
- **Définition de module 1.4 Écologie des murs en pierre sèche, introduction**